



Tarbes le 4 février 2011

M. Philippe Parini  
Directeur Général des Finances Publiques

Sous couvert de Monsieur Louis Ducamp  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
des Hautes Pyrénées

**Pièces jointes :** Copie courrier adressé à M. Philippe Rambal le 22 décembre 2010 par les représentants CGT au CTPD. Copie d'un courrier électronique du 28 janvier 2011 transmis à un agent des Hautes Pyrénées par les services de la DRESG.

Monsieur le Directeur Général ,

Le 22 décembre 2010, les représentants CGT au Comité Technique Paritaire des Hautes Pyrénées remettaient en séance un courrier adressé au Directeur adjoint chargé du pilotage du réseau et de ses moyens appelant son attention sur les conséquences de la fermeture , au-delà de 2012, du dispositif de départ anticipé après 15 ans d'activité pour les mères de trois enfants.

En effet, après avoir été informés par l'administration, conformément à l'article 44 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, des changements relatifs au départ anticipé; de nombreux agents ont du se déterminer avant le 31 décembre 2010 pour pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif et des mesures transitoires de calcul des pensions.

Dans notre département ce sont douze agents qui ont ainsi saisi les services Ressources Humaines avant le 31.12.2010.

Ces agents ont ainsi été amenés à faire valoir leurs droits à la retraite tout en demandant à l'administration d'effectuer des simulations de carrière qui leur permettent d'user de leur droit de rétractation en pleine connaissance de causes et dans les meilleurs délais.

En effet, ces demandes de simulation sont essentiellement motivées par le fait qu'en cas de rétractation trop proche de la date effective de la retraite, un employeur public n'est plus contraint de reprendre dans ses effectifs l'agent qui avait demandé sa retraite. Celui-ci est, dans ce cas, toujours fonctionnaire titulaire, mais sans poste, et donc sans rémunération, jusqu'à ce qu'il soit de nouveau affecté

A ce jour, les demandes formulées par les agents intéressés, soit directement auprès des services concernés, soit par l'intermédiaire de la direction locale, ainsi que les courriers transmis par les intéressés et les représentants CGT à M. Rambal n'ont été suivis d'aucun effet.

Vous comprendrez que cette situation ainsi que le contenu de certaines réponses de l'administration centrale ne peuvent que plonger les agents concernés dans la plus grande inquiétude et incertitude.

A cet égard, nous joignons à la présente la copie d'un courrier électronique transmis à l'un des agents de notre département.

Les agents concernés, vous en conviendrez, ne peuvent se satisfaire de l'absence ou de la teneur actuelle des réponses apportées.

Cette situation est d'autant moins acceptable que les dispositions de l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ont complété et renforcé le droit individuel des salariés à une information sur leurs retraites.

Cet article stipule notamment que : *« Les assurés, qu'ils résident en France ou à l'étranger, bénéficient à leur demande, à partir de quarante-cinq ans et dans des conditions fixées par décret, d'un entretien portant notamment sur les droits qu'ils se sont constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires, sur les perspectives d'évolution de ces droits, compte tenu des choix et des aléas de carrière éventuels, sur les possibilités de cumuler un emploi et une retraite, tels que des périodes d'étude ou de formation, de chômage, de travail pénible, d'emploi à temps partiel, de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou de congé maternité, ainsi que sur les dispositifs leur permettant d'améliorer le montant futur de leur pension de retraite...Cet entretien s'appuie sur les éléments d'information permettant d'éclairer les conséquences, en matière de retraite, des choix professionnels,.....Lors de cet entretien, l'assuré se voit communiquer des simulations du montant potentiel de sa future pension, selon qu'il décide de partir en retraite à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 ou à l'âge du taux plein mentionné au 1° de l'article L. 351-8. »*

En conséquence, la CGT Finances Publiques des Hautes Pyrénées vous demande de tout mettre en œuvre pour répondre aux demandes légitimes des agents concernés.

Ceux-ci expriment en effet chaque jour un peu plus leur inquiétude et leur angoisse compte tenu des conséquences pour leur avenir de la décision qu'ils auront à prendre très prochainement de manière définitive.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CGT Finances Publiques des  
Hautes Pyrénées  
Le secrétaire départemental

Alain Estrade.

**Courrier électronique transmis le 28 janvier 2010 à un agent des Hautes Pyrénées par les services de la DRESG :**

Bonjour,

Le simulateur du Service des Retraites de l'Etat ne prenant pas encore en compte les nouvelles dispositions de la loi portant réforme des retraites, nous ne sommes actuellement pas en mesure de procéder à une évaluation des pensions, et de vous indiquer la date à laquelle il sera opérationnel.

La demande d'admission à la retraite que vous avez déposée n'est en aucun cas conservatoire, et il vous appartient de l'annuler dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement des différents

services si vous deviez changer votre décision.

Cordialement.

**Courrier à M. Rambal remis par les représentants CGT lors du CTPD du 22.12.2010**

Tarbes le 22 décembre 2010

M. Philippe Rambal  
Directeur adjoint chargé du pilotage réseau  
et de ses moyens

Sous couvert de Monsieur Louis Ducamp  
Président du Comité Technique Paritaire  
des Hautes Pyrénées

Monsieur le Directeur,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'au-delà de l'alignement à 62 et 67 ans des bornes d'âge, la réforme régressive des régimes de retraite imposée à l'ensemble des salariés aura également d'autres conséquences qui vont très vite entrer en application.

Ainsi, la fermeture au-delà de 2012 du dispositif de départ anticipé après 15 ans d'activité pour les mères de trois enfants avec obligation de se déterminer avant le 31 décembre 2010, contribue purement et simplement à pousser de nombreux agents de la DGFIP vers la sortie.

Dans notre département ce sont douze agents du département qui ont d'ores et déjà saisi les services Ressources Humaines.

Ces agents sont amenés à titre conservatoire à faire valoir leurs droits à la retraite sans que pour autant la DGFIP daigne leur donner une information fiable sur leur futur niveau de pension.

Certains des agents du département ont d'ores et déjà décidé de vous saisir directement sur cette question.

Les représentants CGT au Comité Technique Paritaire Départemental estiment que cette attitude de la Direction Générale est inadmissible et témoigne, après l'annonce de nouvelles suppressions d'emplois massives, d'une indifférence, voire d'un certain mépris, à l'égard de la situation des personnels concernés.

*Les représentants CGT Finances Publiques  
CTP des Hautes Pyrénées.*